



TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL

Dernière mise à jour : **Juin 2020**

Un arrêté publié au Journal officiel du 18 juin 2020 fixe les taux de l'intérêt légal pour le 2^{ème} semestre 2020, l'un pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, l'autre pour tous les autres cas.

Ces taux sont désormais actualisés **une fois par semestre**, et non plus annuellement, afin de refléter au mieux les fluctuations de l'activité économique. Les taux indiqués sont des taux annuels.

Pour calculer la pénalité, il faut multiplier la somme due par le nombre de jours de retard et par le taux de l'intérêt légal applicable sur la période. Le résultat est divisé par 100 fois le nombre de jours de l'année, ce qui correspond à la formule suivante :

$$\text{(Somme due X Jours de retard X Taux intérêt légal) / (365 x 100)}$$

Le taux d'intérêt légal est utilisé dans plusieurs domaines pour calculer les pénalités en cas de retard de paiement d'une somme d'argent. Son champ d'application couvre notamment l'administration fiscale, les organismes bancaires, les commissions de surendettement et la justice. Le taux d'intérêt légal est utilisé pour calculer les pénalités en cas de retard de paiement d'une somme d'argent notamment en matière bancaire, de surendettement, de crédit, de divorce ou entre professionnels.

Débiteur	Créancier	Taux 1 ^{er} semestre 2020	Taux 2 ^{ème} semestre 2020
Particulier *	Particulier	3,15 %	3,11 %
Professionnel	Particulier	3,15 %	3,11 %
Professionnel	Professionnel	0,87 %	0,84 %
Particulier	Professionnel	0,87 %	0,84 %

* Particulier : personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Professionnel : tous les autres cas.